

LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE LORS D'UN DÉMÈNAGEMENT

Qui va me fournir en énergie ?
Comment mettre mes nouveaux
compteurs à mon nom ?
Que faire en cas de déménagement ?



Vous souhaitez déménager. Pour éviter de vous retrouver sans gaz/électricité dans votre nouveau logement, n'oubliez pas d'entreprendre à temps les démarches auprès de votre fournisseur. De même, n'oubliez pas de clôturer votre compte à votre ancienne adresse afin de ne pas avoir à payer les consommations des futurs habitants...

SUIS-JE LIÉ PAR UN CONTRAT AVEC MON FOURNISSEUR POUR MON ANCIENNE ADRESSE ?

Soit vous avez déjà signé un contrat avec un fournisseur (pour votre ancienne adresse)

Dans ce cas, votre contrat continue (sauf pour raison technique) et sera transféré vers votre nouveau logement à l'aide d'un formulaire de reprise des énergies. Nous vous conseillons de contacter votre fournisseur un mois avant votre déménagement / emménagement afin de voir avec lui les démarches à effectuer.

Attention, si vous êtes en défaut de paiement, votre fournisseur refusera de vous fournir à votre nouvelle adresse !

Soit vous n'avez signé aucun contrat

Dans ce cas, vous devrez faire un choix et signer un contrat chez un fournisseur commercial.

Dans les deux cas de figure, il est important de respecter certaines étapes pour éviter tout problème lors de la sortie de l'ancien logement et de l'entrée dans le nouveau logement.

QUELLES SONT LES ÉTAPES IMPORTANTES DU DÉMÉNAGEMENT ?

1^{re} étape

Prévenir votre fournisseur (1 mois avant le déménagement). Il pourra vous informer sur les démarches à suivre.

2^e étape

- Soit vous connaissez le locataire qui habitera dans votre ancien logement et vous signez avec lui un document de reprise des énergies qui mentionne notamment les index (cette reprise peut aussi être signée par le propriétaire).

Dans ce cas, conservez bien une copie et envoyez, vous-même, le courrier par recommandé.

- Soit vous ne connaissez pas le locataire qui habitera votre ancien logement et le propriétaire ne veut pas mettre les compteurs à son nom. Dans ce cas, il est préférable de les fermer.

3^e étape

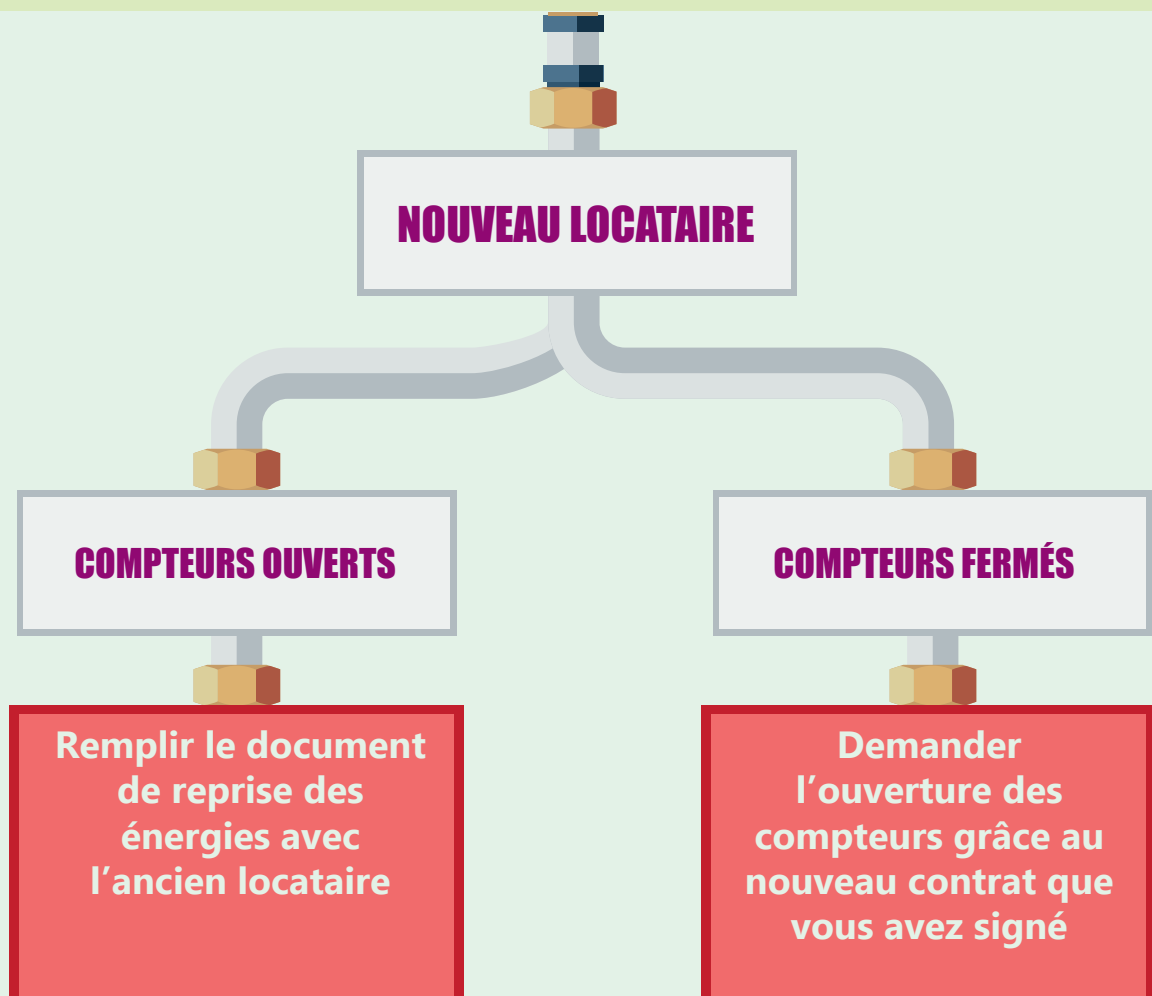
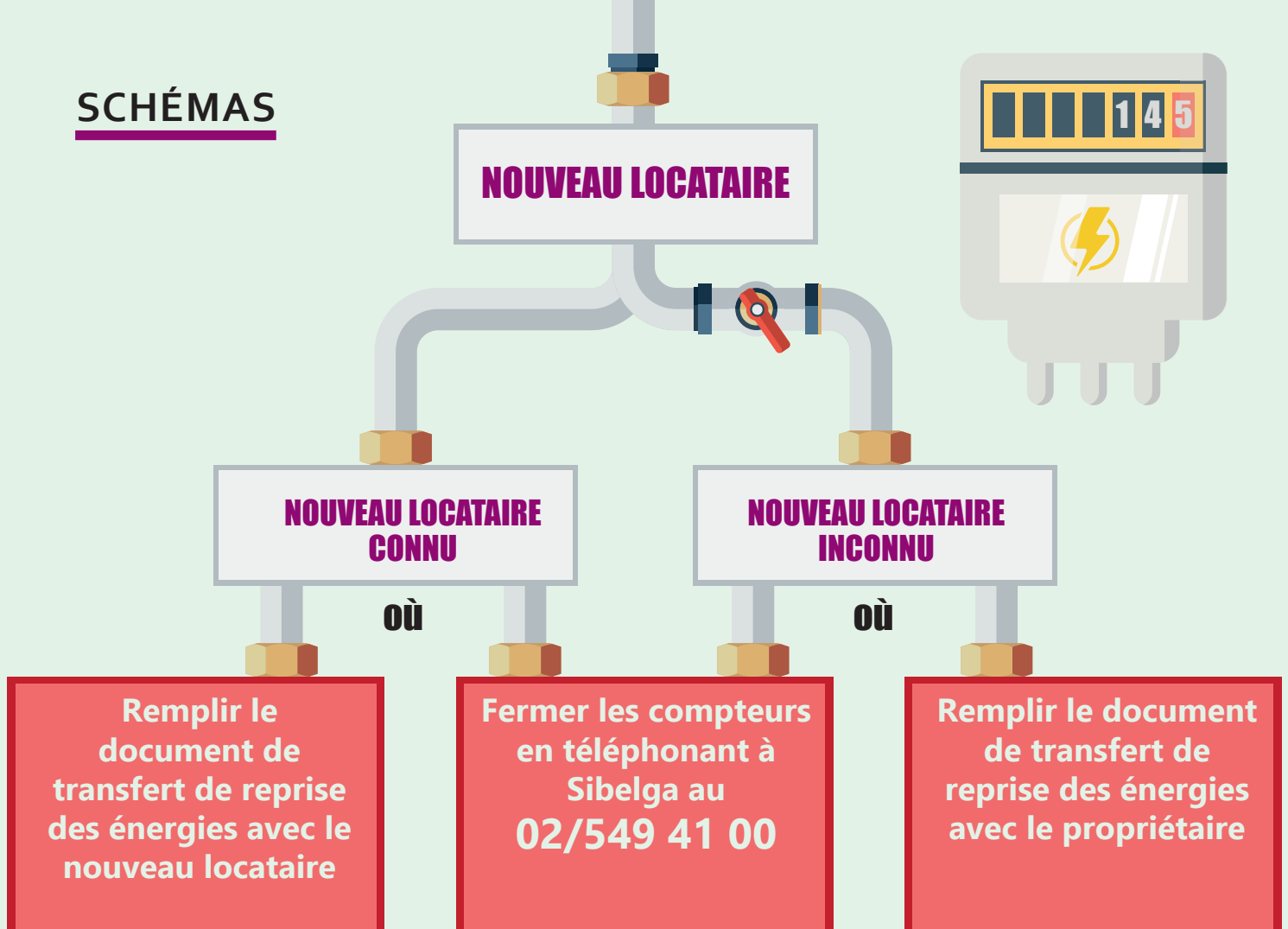
Pour votre nouveau logement

Au moins 1 mois avant d'emménager, interrogez le propriétaire sur l'état des compteurs. Sont-ils fermés ou ouverts ? Demandez en même temps les codes EAN (code d'identification des compteurs) et le n° de compteur.

- S'ils sont ouverts, il vous suffit de signer le formulaire de reprise des énergies avec l'ancien locataire (ou le propriétaire) et de contacter le fournisseur par téléphone ou par Internet.

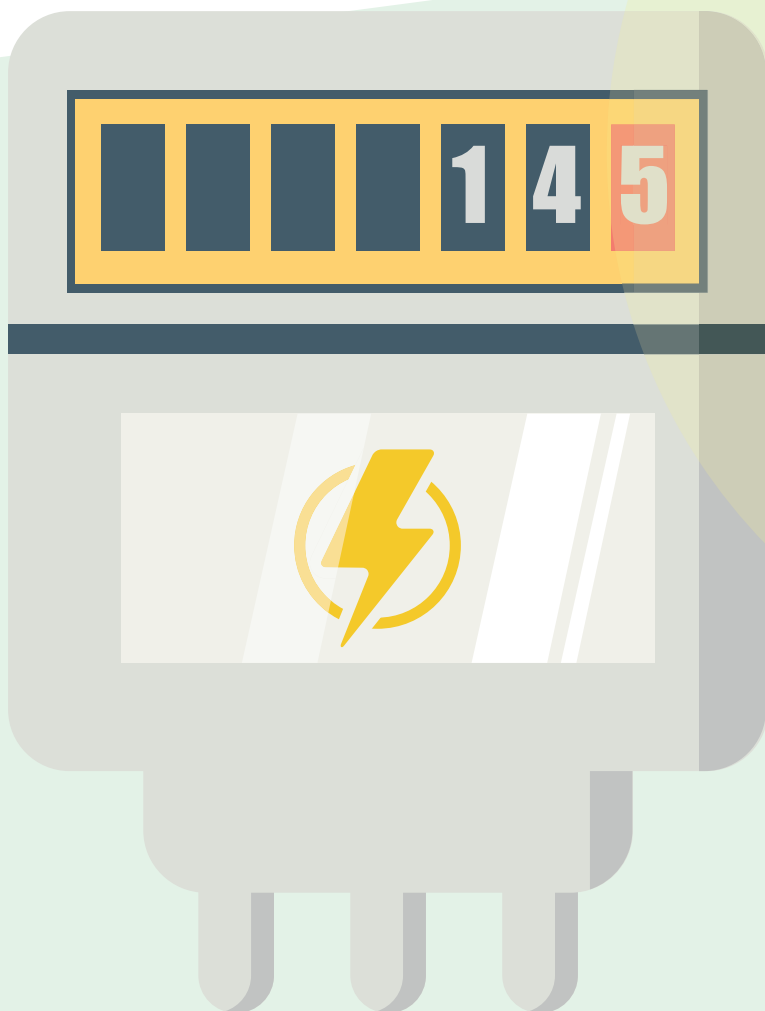
- S'ils sont fermés, dès que Sibelga aura reçu le feu vert de votre fournisseur, vous devrez contacter Sibelga pour convenir d'un jour pour l'ouverture des compteurs.

SCHÉMAS



DERNIERS CONSEILS

- Que ce soit pour l'ancien ou le nouveau logement, relevez les index vous-même, ou vérifiez qu'ils ont été correctement relevés AVANT de signer les formulaires.
- Si vous devez fermer votre compteur, contactez Sibelga une dizaine de jours avant votre départ. Cette procédure est gratuite.



- L'ouverture d'un compteur coûte 127.05 euros (TVA de 21 % incluse). Ce montant sera facturé par votre fournisseur d'énergie.